

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

46+1(2022)R16

24 novembre 2022

**16^E RÉUNION DU GROUPE DE NÉGOCIATION AD HOC DU
CDDH (« 46+1 ») SUR L'ADHÉSION DE L'UNION
EUROPÉENNE À LA CONVENTION EUROPÉENNE DES
DROITS DE L'HOMME**

Rapport de réunion

Mardi 22 novembre 2022 – jeudi 24 novembre 2022

Palais, Salle 8

Conseil de l'Europe

Point 1 : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. Le Groupe de négociation ad hoc du CDDH (« Groupe 46+1 ») sur l'adhésion de l'Union européenne (UE) à la Convention européenne des droits de l'homme (la Convention) a tenu sa 16^e réunion du 22 au 24 novembre 2022 sous la présidence de Tonje MEINICH (Norvège). La liste des participants figure à l'annexe I.
2. Le Groupe adopte l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe II.

Point 2 : Questions relatives à l'article 7 de l'Accord d'adhésion (y compris les parties pertinentes des autres instruments d'adhésion)

3. Le Groupe reprend sa discussion sur les questions relatives au vote au sein du Comité des Ministres concernant l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme auxquels l'UE est partie. Le Secrétariat du Comité des Ministres fournit des informations sur le nombre d'affaires faisant l'objet d'une surveillance soutenue, combien d'entre elles sont examinées lors de chaque réunion « droits de l'homme » du Comité des Ministres (CM/DH), combien d'entre elles- font l'objet de décisions avant la résolution finale et combien parmi celles-ci ont été adoptées par vote plutôt que par consensus. Le Groupe convient qu'un vote sur l'exécution des arrêts dans des affaires auxquelles l'UE est partie ne se produirait que très rarement, tout en notant qu'il aurait tendance à se produire dans les affaires les plus difficiles et sensibles sur le plan politique.

4. Le Secrétariat présente un document contenant des propositions de rédactions éventuelles et une analyse des conséquences des différentes options en ce qui concerne le vote du Comité des Ministres en vertu de l'article 7, paragraphe 4, de l'accord d'adhésion (doc. 46+1(2022)27corr). Le Secrétariat rappelle que, contrairement à la plupart des autres questions, la question du vote au Comité des Ministres visait à protéger le système de la Convention, plutôt que l'ordre juridique de l'UE, contre les éventuelles conséquences négatives de l'adhésion de l'UE. Elle diffère également en ce qu'elle ne concerne pas les procédures préalables au processus décisionnel, mais le processus décisionnel lui-même. Les propositions présentées dans le document visent à remédier aux lacunes qui ont été identifiées dans les instruments d'adhésion de 2013, de manière à garantir que les votes coordonnés de l'UE et de ses États membres ne suffisent pas à bloquer une décision à laquelle ils s'opposent ou à adopter une décision qu'ils soutiennent. Les tableaux contiennent une analyse qualitative et quantitative du fonctionnement des diverses options. Le Groupe accueille ce document comme une contribution utile à ses discussions et rappelle que ce sujet n'a pas été abordé par la Cour de justice de l'UE dans son avis 2 / 13

5. Le Groupe réaffirme la nécessité de réviser la Règle n° 18 telle que rédigée en 2013 et certaines délégations déclarent qu'elles ne peuvent pas procéder ensuite à un échange de vues sur les trois options principales présentées dans le document : la version révisée de la Règle n° 18, l'option « zéro voix » et l'option « voix unique ». Il commence par explorer diverses questions de principe découlant des différentes options et les délégations indiquent leurs préférences initiales parmi ces options. Une délégation rappelle au Groupe sa proposition antérieure de révision de la Règle n° 18 et que le Secrétariat avait fourni une analyse numérique de cette proposition.

6. En ce qui concerne l'option de la Règle n° 18 révisée, certaines délégations considèrent qu'elle présente l'avantage d'une participation égale à la prise de décision, qui respecte la situation institutionnelle actuelle basée sur les principes de responsabilité partagée, de surveillance collective et d'égalité des parties. Il est également noté qu'elle présente l'avantage de ne nécessiter que des

amendements ciblés à la Règle n° 18 telle que rédigée en 2013 et d'être flexible et à l'épreuve du temps. Certaines délégations estiment que cette option présente les inconvénients de la complexité, de l'inégalité entre les parties dans la manière dont leur exécution des arrêts de la Cour est supervisée, et d'un manque de clarté et de sécurité juridique, avec la possibilité que les garanties soient insuffisantes. D'autres délégations ne partagent pas ces

7. En ce qui concerne tant l'option « zéro voix » que l'option « voix unique », certaines délégations considèrent qu'elles présentent l'avantage de la sécurité juridique, de l'efficacité et de la simplicité, et qu'elles préservent l'égalité entre les parties dans la manière dont leur exécution des arrêts de la Cour est supervisée. Certaines délégations considèrent que ces options présentent l'inconvénient de ne pas traiter les Etats membres de l'UE en tant que Hautes Parties Contractantes en leur retirant leurs votes, ce qui est incompatible avec le principe de la participation égale, et de créer potentiellement un précédent quant à la manière dont l'UE et ses Etats membres seraient autorisées à voter dans d'autres instances internationales. En ce qui concerne l'option « zéro voix », certaines délégations estiment qu'elle est incompatible avec le principe de surveillance collective. D'autres délégations ne partagent pas ces préoccupations

8. Le Secrétariat du Comité des Ministres estime que toutes les options envisagées sont réalisables, même si certaines apparaissent plus complexes que d'autres.

9. Le Groupe discute ensuite de l'application des trois options en pratique, en s'attachant en particulier à déterminer si elles offriraient des garanties suffisantes contre la possibilité pour l'UE et ses Etats membres, seuls, soit (i) de bloquer l'adoption d'une décision à laquelle ils sont opposés, soit (ii) de pouvoir adopter une décision qu'ils soutiennent.

10. Le Secrétariat du Comité des Ministres décrit les règles et pratiques générales appliquées lors de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, y compris concernant les points suivants. Le Secrétariat, sous l'autorité de la Présidence, fait des propositions pour classer les affaires sous surveillance « soutenue » ou « standard », sur la base de critères établis énoncés dans les méthodes de travail du Comité. Les propositions initiales d'affaires à examiner lors d'une réunion spécifique sont faites par le Secrétariat, sous l'autorité de la Présidence, sur la base d'un programme de travail indicatif ordinairement approuvé. Le Secrétariat sous l'autorité de la Présidence, fait également des propositions initiales de projets de décisions. Comme énoncé dans les méthodes de travail du Comité, le Secrétariat peut proposer un projet de résolution finale seulement après qu'une partie défenderesse a présenté un bilan d'action détaillant les mesures prises pour exécuter l'arrêt en question. Plusieurs parties défenderesses à une affaire peuvent avoir des obligations de mise en œuvre des mesures. Le Comité des Ministres peut clore une partie d'une affaire, concernant le type de mesures à prendre ou adopter une résolution finale concernant une partie défenderesse en particulier si cette partie a pris toutes les mesures nécessaires. Les résolutions finales peuvent être adoptées tant lors des réunions ordinaires du Comité des Ministres que lors des réunions du CM/DH. Pour toute proposition autre que celle de prendre des mesures en vertu de l'article 46, paragraphe 3 ou 4, de la Convention, la Présidence demande d'abord si elle pourrait être adoptée par consensus. Ce n'est que sur demande qu'un vote a lieu. Conformément aux règles applicables aux réunions des Délégués des Ministres, les amendements sont examinés avant la décision à laquelle ils se rapportent, dans l'ordre du moins pertinent au plus pertinent. Cependant, conformément à ces règles, la Présidence peut adopter une approche pragmatique, y compris pour traiter les cas d'amendements multiples qui se chevauchent. Lorsqu'une décision a été adoptée, la Présidence, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la réunion, n'autorise pas de propositions supplémentaires sur la même question. Les problèmes de procédure complexes ne se posent généralement pas, car tout le monde a un intérêt commun à faire fonctionner le système et la Présidence doit guider la réunion vers un résultat opérationnel, mais il n'y a pas toujours de consensus et des règles sont nécessaires pour anticiper les situations où un consensus n'est pas possible

11. Le Groupe observe que les trois options (Règle n° 18 révisée, « zéro voix » et « voix unique ») pourraient, d'un point de vue atteindre les objectifs décrits au paragraphe 90 de l'avis de l'expert, être au-dessus pour tous les types de décisions (résolutions finales, décisions en vertu de l'article 46 de la Convention, questions de procédure, résolutions intérimaires et autres décisions). Il note toutefois que les trois options diffèrent par le nombre de voix d'États non membres de l'UE qui seraient nécessaires pour assurer l'adoption d'une décision à laquelle l'UE et ses États membres s'opposent ou, à l'inverse, pour bloquer une décision qu'ils soutiennent. Dans certains cas, cette différence serait favorable aux intérêts de l'UE, dans d'autres, elle serait défavorable. Certaines délégations soulèvent une préoccupation de principe concernant le seuil requis pour l'adoption des résolutions finales dans les options « zéro voix » et « voix unique », malgré le fait que les résolutions finales sont généralement adoptées sans débat. Il a été noté que si le nombre d'États membres de l'UE devait varier par rapport à celui des États non membres du Conseil de l'Europe, les options « zéro voix » et « voix unique » permettraient à un nombre plus élevé ou plus restreint de parties de décider du résultat des votes. Il est rappelé que, s'il est souhaitable de se prémunir contre l'avenir, celui-ci est imprévisible et par conséquent, toute solution peut devoir être adaptée à des circonstances imprévues. En tout état de cause, le paragraphe 90 du rapport explicatif indique que les règles peuvent être modifiées si nécessaire.

12. Le représentant de l'Estime qu'il n'y a pas de véritable besoin d'avoir deux régimes de vote distincts pour certains types de décision en vertu de la Règle n° 18 révisée et qu'en pratique, un régime de vote unique suffit. On pourrait s'attendre à ce que la Pr de manière à assurer une application efficace de la règle. Il est également suggéré que les États non membres de l'UE pourraient proposer des alternatives ou des amendements à des propositions considérées comme favorables à l'UE mais auxquelles ils s'opposent. Dans ce cas, la règle d'hyperminorité pourrait permettre l'adoption de ces alternatives ou amendements sans le soutien de l'UE et de ses États membres.

13. Sur la base des explications fournies par le Secrétariat du Comité des Ministres, certaines délégations considèrent que des garanties juridiques supplémentaires sont nécessaires pour se prémunir contre des conséquences potentielles graves, même si l'on ne s'attend pas à ce que ces conséquences se produisent. La Règle n° 18, telle qu'elle a été rédigée en 2013, n'aborde donc pas suffisamment les types de décisions pour lesquelles la position de l'UE peut varier en fonction du contenu d'une décision particulière.

14. En ce qui concerne la Règle n° 18 révisée, certaines délégations estiment que le critère de choix du régime de vote à appliquer était inadapté et ne garantissait pas une garantie fiable.

15. La Présidente rappelle que certaines idées nouvelles ont émergé au cours des discussions :

- Un critère différent pourrait être utilisé pour choisir entre les différents régimes de vote prévus par la Règle n° 18 révisée. Ce critère serait le choix de vote de l'UE. Une fois celui-ci connu, le régime approprié serait appliqué afin de garantir que le soutien des États non membres de l'UE soit nécessaire pour l'adoption ou le rejet d'une décision ;
- Au lieu de prévoir des régimes de vote alternatifs dans le cadre de la Règle n° 18 révisée pour les questions de procédure, les résolutions intérimaires et les autres décisions, les instruments d'adhésion pourraient rappeler l'assurance que l'effectivité de la Règle n° 18 n'est pas compromise et donner des orientations à la Présidence à cet effet ;
- L'option « voix unique » pourrait être développée de manière à ce que, si l'UE est co-défenderesse dans une affaire, l'État membre de l'UE qui est la partie défenderesse conserve sa voix au sein du Comité des Ministres pour les décisions concernant l'exécution de l'arrêt ;
- En ce qui concerne les options « zéro voix » et « voix unique », l'accord d'adhésion ou le rapport explicatif pourrait préciser que toutes les parties participent à la discussion sur la

supervision de l'exécution des jugements et peuvent exprimer leur position sur les projets de décision.

16. Le Groupe demande au Secrétariat de procéder à une analyse numérique et de préparer les propositions de rédaction nécessaires concernant le critère différent pour choisir entre les régimes de vote alternatifs dans le cadre de Règle n° 18 révisée, les orientations possibles à donner à la Présidence du CM/DH concernant l'application de la Règle n° 18, et le développement possible de l'option « voix unique ».

Point 3 : Questions relatives à l'article 6 de l'accord d'adhésion (y compris les parties pertinentes des autres instruments d'adhésion)

17. Le Secrétariat de l'Assemblée parlementaire confirme que la dernière proposition concernant la participation d'une délégation du Parlement européen à l'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme est acceptable pour l'Assemblée. Elle permet la poursuite de la coopération normale entre l'Assemblée et le Parlement européen sur d'autres questions, tout en constituant une base pour la révision et la mise à jour du projet d'accord sur les modalités de la participation du Parlement européen à l'élection des juges qui avait été conclu entre les deux organes en 2011.

18. Deux délégations accueillent favorablement ces précisions, tout en notant qu'elles n'avaient pas encore reçu d'instructions finales sur cette proposition et en suggérant de reprendre l'examen de cette question après réception de ces instructions.

Point 4 : Proposition de l'Article 5a du projet d'accord d'adhésion

19. Les positions des délégations sur la question de savoir si le texte convenu doit être inclus ou non dans un article 5a du projet d'Accord d'adhésion, ou seulement dans le rapport explicatif, n'ont pas changé depuis la dernière réunion.

Point 5 : Questions diverses

20. Le représentant de l'Union informe le Groupe des travaux de l'UE en cours pour trouver une solution à la question du panier 4 (affaires relatives à la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE). Il indique que la question sera soulevée lors d'une réunion des ministres de la justice de l'UE début décembre.

Point 6 : Adoption du rapport de réunion

21. Le Groupe adopte le présent rapport de réunion.

ANNEXE I**Liste des participants****MEMBERS / MEMBRES**

ALBANIA / ALBANIE	<p>Migena MAKISHTI Department of International and European Law, Ministry for Europe and Foreign Affairs of Albania</p> <p>Sidita GJIPALI Deputy to the Permanent Representative, Permanent Mission of Albania to the Council of Europe</p>
ANDORRA / ANDORRE	<p>Joan FORNER ROVIRA Permanent Representative of Andorra to the Council of Europe</p>
ARMENIA / ARMÉNIE	<p>Karine VARDANYAN Attaché of the Department of Treaties and International Law, Ministry of Foreign Affairs of Armenia</p>
AUSTRIA / AUTRICHE	<p>Aloisia WÖRGETTER Ambassador, Permanent Representative, Permanent Representation of Austria to the Council of Europe</p> <p>Brigitte OHMS Deputy Government Agent of Austria, Deputy Head of Department, European and International Law, Human Rights, Federal Chancellery</p>
AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN	<p>Saadat NOVRUZOVA Head of the Human Rights Protection Unit of the Law Enforcement Bodies Department of the Administration of the President of the Republic of Azerbaijan</p>
BELGIUM / BELGIQUE	<p>Marie SNEYERS Attaché Legal Adviser – EU Coordination, Permanent Representation of Belgium to the European Union</p> <p>Olivier SACALIS Attaché, Service Privacy et égalité des chances</p>
BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE	<p>Jelena CVIJETIC Acting Agent of the Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina before the European Court of Human Rights</p> <p>Harisa BACVIC Acting Agent of the Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina before the European Court of Human Rights</p>
BULGARIA / BULGARIE	<p>Aleksandra DIMITROVA Deputy to the Permanent Representative Permanent Representation of Bulgaria to the Council of Europe</p>
CROATIA / CROATIE	<p>N a r c i s a B E Ć I R E V I Ć Deputy to the Permanent Representative, Permanent Representation of the Republic of Croatia to the Council of Europe</p>

CYPRUS / CHYPRE	Aphrodite GREGORIOU Counsel of the Republic, Law Office of the Republic of Cyprus
CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHÈQUE	Dominika CZECHOVÁ Lawyer, Permanent Representation of the Czech Republic to the EU
DENMARK / DANEMARK	Christine BERG Legal Consultant, The Ministry of Justice, Constitutional and Human Rights Law Division
ESTONIA / ESTONIE	Helen-Brigita SILLAR Lawyer, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs
FINLAND / FINLANDE	Maria GUSEFF Director, Unit for EU and Treaty Law, Legal Service, Ministry for Foreign Affairs Satu SISTONEN Legal Counsellor, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Legal Service, Ministry for Foreign Affairs Krista OINONEN Director, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Agent of the Government of Finland before the European Court of Human Rights, Legal Service, Ministry for Foreign Affairs
FRANCE	Bathilde RICHOUX Consultante juridique pour la Direction des Affaires Juridiques du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères Emmanuel LECLERC Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Direction des affaires juridiques, Sous-direction du droit de l'Union européenne et du droit international économique
GEORGIA / GEORGIE	Nino MICHIDZE First category chief specialist in EU law department, Ministry of Justice of Georgia
GERMANY / ALLEMAGNE	Hans-Jörg BEHRENS Head of Unit IVC1, Human Rights Protection, Government Agent before the ECtHR, Federal Ministry of Justice Kathrin MELLECH Legal Advisor, Federal Ministry of Justice
GREECE / GRÈCE	Athina CHANAKI Legal Counsellor, Legal Department/Public International Law Section, Ministry of Foreign Affairs of the Hellenic Republic
HUNGARY / HONGRIE	Monika WELLER Co-agent before European Court of Human Rights, Ministry of Justice
ICELAND / ISLANDE	Sandra LYNGDORF Deputy to the Permanent Representative of Iceland to the Council of Europe, Legal Advisor

IRELAND / IRLANDE	Barra LYSAGHT Assistant Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs, Dublin
ITALY / ITALIE	Arturo ARCANO Deputy Permanent Representative of Italy to the Council of Europe
LATVIA / LETTONIE	Elīna Luīze VĪTOLA Head of Office of the Representative of Latvia before International Human Rights Institutions, Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Latvia
LIECHTENSTEIN	Helen LOREZ-SCHWEIG Deputy Permanent Representative, Permanent Representation of Liechtenstein
LITHUANIA / LITUANIE	Karolina BŠU BRNMETNĖ Government Agent of the Republic of Lithuania to the European Court of Human Rights Lina URBAITĖ Senior Adviser, Ministry of Justice of the Republic of Lithuania
LUXEMBOURG	Brigitte KONZ Présidente du Tribunal, Tribunal d'Arrondissement de Diekirch Robert BEVER Conseiller – Coordination Justice et Affaires intérieures
MALTA / MALTE	Andria BUHAGIAR Deputy State Advocate, Office of the State Advocate
REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA	Mihaela MARTINOV-GUCEAC Deputy to the Permanent Representative of the Republic of Moldova to the Council of Europe
MONACO	Gabriel REVEL Représentant Permanent adjoint de Monaco auprès du Conseil de l'Europe
MONTENEGRO	Valentina PAVLICIC Representative of Montenegro before the European Court of Human Rights
NETHERLANDS / PAYS-BAS	Liesbeth A CAMPO Legal adviser, Permanent Representation of the Kingdom of the Netherlands to the European Union Babette KOOPMAN Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs Guus DE VRIES Legal adviser, European Law department, Ministry of Foreign Affairs of the Netherlands

NORTH MACEDONIA / <i>MACÉDOINE DU NORD</i>	Elena BODEVA Head of Council of Europe Unit, Directorate for Multilateral Relations, Ministry of Foreign Affairs of the Republic of North Macedonia
NORWAY / NORVÈGE	Tonje MEINICH Deputy Director General, Legislation Department, Ministry of Justice and Public Security, Chair of the “46+1 Group” Helge SELAND Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative of Norway to the Council of Europe Steinar TRAET Advisor, Legislation Department Section for Criminal and Procedural Law Tone Cecilia LANG Chargée d'affaires, Permanent Representation of Norway to the Council of Europe Ketil Bøe MOEN Director General, Legislation Department, Ministry of Justice and Public Security
POLAND / POLOGNE	Agata ROGALSKA-PIECHOTA Co-Agent of the Government of Poland in cases and proceedings before the European Court of Human Rights, Head of Criminal Proceedings Section, Legal and Treaty Department, Ministry of Foreign Affairs Agata PIENKOSZ expert for complaint mechanisms, Legal and Treaty Department, Ministry of Foreign Affairs Justyna SOBKIEWICZ 2nd secretary for legal and institutional matters, Department of Institutional and Legal Affairs, Permanent Representation of the Republic of Poland to the EU
PORTUGAL	João Arsénio de OLIVEIRA Head of Department, European Affairs Coordinator of the Directorate- General for Justice Policy – Ministry of Justice
ROMANIA / ROUMANIE	Cornelia ZEINEDDINE Second secretary, Treaties Division, Ministry of Foreign Affairs of Romania Adriana-Mihaela BĂRBIEU Deputy to the Permanent Representative of Romania to the Council of Europe
SAN MARINO / SAINT-MARIN	excused
SERBIA / SERBIE	excused

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE	M a r i á n F I L Č Í K Head of Human Rights Division, Secretary of the Governmental Council for Human Rights, National Minorities and Equal Treatment, Ministry of Justice of the Slovak Republic
SLOVENIA / SLOVENIE	Helmut HARTMAN Legal advisor and co-agent ECHR Permanent Representation of the Republic of Slovenia to the Council of Europe Irena VOGRINCIC Senior legal advisor, Ministry of Justice of the Republic of Slovenia, Office for International Cooperation and Mutual Legal Assistance
SPAIN / ESPAGNE	José Antonio JURADO RIPOLL State Attorney General
SWEDEN / SUEDE	Victor HAGSTEDT Deputy Director, Ministry for Foreign Affairs
SWITZERLAND / SUISSE	Alain CHABLAIS Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, Agent du Gouvernement suisse devant la Cour européenne des droits de l'Homme Daniel FRANK Département fédéral des affaires étrangères DFAE, Direction du droit international public DDIP, Chef de la Section droits de l'homme Cordelia EHRICH av., Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ Silvia GASTALDI Dr. iur., Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ Christoph SPENLÉ Département fédéral des affaires étrangères DFAE, Direction du droit international public DDIP, Chef suppléant de la Section droits de l'homme Nicola HOFER Département fédéral des affaires étrangères, Secrétariat d'Etat Section Droits et accords Sophie HEEGAARD-SCHROETER Adjointe au Représentant permanent de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe
TÜRKIYE/ TÜRKIYE	Esra DOGAN-GRAJOVER Deputy Permanent Representative, Permanent Representation of Türkiye to Council of Europe

	<p>Aysen EMÜLER Legal expert, Permanent Representation of Türkiye to Council of Europe</p> <p>N a z T Ü F E K Ç I Y A S A R U L U D A Ğ Deputy to the Permanent Representative, Permanent Representation of Türkiye to Council of Europe</p>
UKRAINE	excused
UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI	<p>Patricia ZIMMERMANN Head of International Human Rights, Ministry of Justice</p> <p>Debra GERSTEIN Legal Adviser, Europe and Human Rights, Foreign, Commonwealth and Development Office</p> <p>Beth MACLELLAN Human Rights Policy Advisor, Ministry of Justice</p> <p>Fifi ROBERTS Lawyer, Ministry of Justice Legal Advisers</p> <p>Sarah ANELAY Deputy Head of European Human Rights Institutions, Foreign, Commonwealth and Development Office</p> <p>Stelios KYRIAKIDES Head of European Human Rights Institutions, Foreign, Commonwealth and Development Office</p> <p>Daniel BREGER Legal Counsellor, United Kingdom Delegation to the Council of Europe</p>
EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE	<p>Felix RONKES AGERBEEK Member of the Legal Service, Head of the Negotiating Team, European Commission</p> <p>Mihaela CARPUS CARCEA Member of the Legal Service, European Commission</p> <p>Per IBOLD Minister Counsellor, Deputy to the Head of Delegation, EEAS</p> <p>Milena YOTOVA Desk Officer, EEAS</p> <p>Efthymios TZIOKAS Expert Counsellor, Political and Legal Advisor at the Delegation of the European Union to the Council of Europe</p> <p>Dora SCHAFFRIN Member of the Legal Service, European Commission</p>

	<p>Yumi CODRUS FUJITA Legal Affairs Trainee at the Delegation of the European Union to the Council of Europe</p> <p>Manon BAERT Legal Trainee</p>
--	---

OBSERVERS / OBSERVATEURS

PRIVATE OFFICE / CABINET	Matthias KLOTH Adviser, Private Office / Conseiller, Cabinet
REGISTRY OF THE EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS / GREFFE DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME	Johan CALLEWAERT Deputy Grand Chamber Registrar / Greffier Adjoint de la Grande Chambre
DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW / DIRECTION DU CONSEIL JURIDIQUE ET DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC	Irene SUOMINEN Directorate of Legal Advice and Public International Law (DLAPIL), Council of Europe Alina OROSAN Chairperson of the Committee on Legal Advisers in Public International Law (CAHDI)
COMMITTEE OF MINISTERS / COMITE DES MINISTRES	Zoe BRYANSTON-CROSS Secretariat of the Committee of Ministers
PARLIAMENTARY ASSEMBLY / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE	Guenter SCHIRMER Secretary of the Committee on Legal Affairs and Human Rights and the Committee on the Election of Judges to the European Court of Human Rights

SECRETARIAT / SECRETARIAT

DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et État de droit Council of Europe	Daniele CANGEMI Head of Department, Department for Human Rights, Justice and Legal Cooperation Standard Setting activities / Chef de service, Service des activités normatives en matière de droits de l'homme, justice et coopération juridique
DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et État de droit Council of Europe	David MILNER Head of the Human Rights Intergovernmental Co-operation Division, Secretary of the CDDH <i>ad hoc</i> negotiation group on the accession of the European Union to the European Convention on Human Rights / Chef de la Division de la Coopération intergouvernementale en matière des droits de l'homme, Secrétaire du Groupe de négociation <i>ad hoc</i> du CDDH sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme
DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et État de droit Council of Europe	Yanna PARNIN Programme manager, Human Rights Intergovernmental Co-operation Division / Chargée de projet, Division de la Coopération intergouvernementale en matière des droits de l'homme

DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l' Homme et État de droit <i>Council of Europe</i>	Sorina LECLER Human Rights Intergovernmental Co-operation Division / Division de la Coopération intergouvernementale en matière des droits de l'homme
--	---

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

Lucie DE BURLET

Grégoire DEVICTOR

Barbara GRUT

ANNEXE II**Agenda / Ordre du jour**

1. Opening of the meeting and adoption of the agenda	1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
2. Issues relating to Article 7 of the Accession Agreement (including the relevant parts of the other accession instruments)	2. Questions relatives à l'article 7 de l'accord d'adhésion (y compris les parties pertinentes des autres instruments d'adhésion)
3. Article 6, paragraph 1 of the Accession Agreement (including the relevant parts of other accession instruments)	4. L'article 6, paragraphe 1 de l'accord d'adhésion (y compris les parties pertinentes d'autres instruments d'adhésion)
4. Proposed Article 5a of the draft Accession Agreement	4. Proposition de l'Article 5a du projet d'accord d'adhésion
5. Other business	5. Questions diverses
6. Adoption of the meeting report	6. Adoption du rapport de réunion

Working documents / Documents de travail	
Draft revised agreement on the accession of the European Union to the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms CM(2013)93 add1, Appendix 1, pp. 3-9	Projet révisé d'accord portant adhésion de l'Union européenne à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales CM(2013)93 add1, Annexe 1, pp. 3-9
Draft declaration by the European Union to be made at the time of signature of the Accession Agreement CM(2013)93 add1, Appendix 2, p. 10	Projet de déclaration de l'Union européenne à faire au moment de la signature de l'Accord d'adhésion CM(2013)93 add1, Annexe 2, p. 10
Draft rule to be added to the Rules of the Committee of Ministers for the supervision of the execution of judgments and of the terms of friendly settlements in cases to which the European Union is a party CM(2013)93 add1, Appendix 3, p. 11	Projet de règle à ajouter aux Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables dans des affaires auxquelles l'Union européenne est partie CM(2013)93 add1, Annexe 3, p. 11
Draft model of memorandum of understanding between the European Union and X [State which is not a member of the European Union] CM(2013)93 add1, Appendix 4, p. 12	Projet de mémorandum d'accord entre l'Union européenne et X [Etat non-membre de l'Union européenne] CM(2013)93 add1, Annexe 4, p. 12

Draft explanatory report to the Agreement on the Accession of the European Union to the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms CM(2013)93 add1, Appendix 5, pp. 13-28	Projet de rapport explicatif à l'Accord portant adhésion de l'Union européenne à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales CM(2013)93 add1, Annexe 5, pp. 13-28
Position paper for the negotiation on the European Union's accession to the European Convention for the protection of Human Rights and Fundamental Freedoms 47+1(2020)1	Document de prise de décision pour la négociation de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales 47+1(2020)1
Paper by the Chair to structure the discussion at the 6 th negotiation meeting 47+1(2020)2	Document de la Présidente visant à structurer la discussion lors de la sixième réunion du groupe de négociation 47+1(2020)2
Compilation by the Secretariat of recent cases in the area of Basket 3 (" The p r t h e E U m e m b e r s ") 47+1(2020)4rev	Compilation par le Secrétariat des affaires récentes dans le domaine du panier 3 ("Le principe de la confiance mutuelle entre les États membres de l'UE") 47+1(2020)4rev
Negotiation Document submitted by the European Union on 2 November 2020 (<i>restricted</i>)	Document de négociation présenté par l'Union européenne le 2 novembre 2020 (<i>restreint</i>)
Compilation by the European Commission of recent and currently pending cases before the Court of Justice of the European Union in the area of Basket 4 (" C o m m o n a f f a i r s a n d s e c u r i t y P o l i t i c y ") Non-papier	Compilation par la Commission européenne des affaires récentes et en cours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans le domaine du panier 4 ("Politique étrangère et de sécurité commune") Non-papier
Proposals by the Secretariat for discussion of agenda items 4 and 5 [<i>refers to the 8th meeting</i>] 47+1(2021)5	Propositions du Secrétariat pour la discussion des points 4 et 5 de l'ordre du jour (<i>fait référence à la 8^{ème} réunion</i>) 47+1(2021)5
Non-paper prepared by the Secretariat regarding the estimated expenditure related to the Convention regarding Article 8 of the draft Accession Agreement 47+1(2021)6	Non-papier préparé par le Secrétariat concernant l'estimation des dépenses liées à la Convention concernant l'article 8 du projet d'accord d'adhésion 47+1(2021)6
Proposals by the Secretariat for the discussion on Basket 1 (" The s p e c i f i c m e c h a n i s m s o f t h e p r o c e d u r e b e f o r e t h e E u r o p e a n C o u r t o f H u m a n R i g h t s ") [<i>for the 10th meeting</i>] 47+1(2021)7	Proposition présentée par le Secrétariat pour la discussion sur le Panier spécifique de la procédure de l'UE devant la Cour européenne des droits de l'homme <i>pour la 10^{ème} réunion</i>] 47+1(2021)7
Proposals by the Secretariat for the discussion on Basket 3 (" The p r i n c i p l e o f m u t u a l t r u s t b e t w e e n m e m b e r s ") [<i>for the 10th meeting</i>] 47+1(2021)8	Proposition présentée par le Secrétariat pour la discussion sur le Panier mutuelle entre États membres de l'UE " <i>pour la 10^{ème} réunion</i>] 47+1(2021)8
Proposal prepared by the Norwegian delegation on " I n t e r s t a t e a p p l i c a t i o n s u n d e r A r t i c l e 3 3 o f t h e E u r o p e a n C o n v e n t i o n o n H u m a n R i g h t s " [<i>for the 10th meeting</i>] 47+1(2021)9	Proposition préparée par la délégation norvégienne sur « Les requêtes entre Parties au titre de l'article 33 de la Convention européenne des droits de l'Homme » [<i>pour la 10^{ème} réunion</i>] 47+1(2021)9
Revised proposal on inter-state applications under Article 33 of the European Convention of Human Rights	Proposition révisée sur les « requêtes entre Parties en vertu de l'article 33 de la Convention européenne des droits de l'homme » par la délégation

Rights by the Norwegian Secretariat [for the 11 th meeting] 47+1(2021)10	norvégienne et le Secrétariat [pour la 11 ^{ème} réunion] 47+1 (2021)10
Revised proposals by the Secretariat on issues contained in Basket 3 (« between the EU [for the 11 th meeting] 47+1(2021)11	Propositions révisées du Secrétariat sur les questions contenues dans le panier 3 (« Le principe de la confiance mutuelle entre les Etats membres de l'UE ») [pour la 11 ^{ème} réunion] 47+1(2021)11
Revised proposals by the Secretariat on certain issues contained in Basket 1 as specific mechanisms of the procedure before the European Court of Human Rights [for the 11 th meeting] 47+1(2021)12	Propositions révisées du Secrétariat sur certaines questions contenues dans le Panier 1 (« Les mécanismes spécifiques de la procédure de l'UE devant la Cour européenne des droits de l'homme ») 47+1(2021)12
Revised proposals by the Secretariat on issues contained in Basket 3 (« between the EU member s [for the 12 th meeting] 47+1(2021)14	Propositions révisées du Secrétariat sur les questions contenues dans le panier 3 (« Le principe de la confiance mutuelle entre les Etats membres de l'UE ») [pour la 12 ^{ème} réunion] 47+1(2021)14
Background paper by the Secretariat on scenarios in the context of Article 7 of the draft Accession Agreement [for the 12 th meeting] 47+1(2021)15	Document de référence du Secrétariat sur les scénarios dans le contexte de l'article 7 du projet d'Accord d'adhésion [pour la 12 ^{ème} réunion] 47+1(2021)15
Overview of treaty clauses on EU voting rights in Council of Europe treaties – background paper prepared by DLAPIL [for the 12 th meeting] Non-paper	Aperçu des clauses relatives aux droits de vote de l'UE dans les traités du Conseil de l'Europe - document de référence préparé par DLAPIL [pour la 12 ^{ème} réunion] Non-papier
Proposals by the European Union on the situation of EU acts in the area of the Common Foreign and Security Policy that are excluded from the jurisdiction of the Court of Justice of the European Union (Basket 4) [for the 12 th meeting] (restricted)	Propositions de l'UE sur la situation des actes de l'UE dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune qui sont exclus de la juridiction de la Cour de justice de l'Union européenne (Panier 4) [pour la 12 ^{ème} réunion] (restreint)
Proposals and Amendments submitted by the EU Delegation regarding the procedure for initiating the co-respondent mechanism [for the 12 th meeting] 47+1(2021)16	Propositions et amendements soumis par la délégation de l'UE concernant la procédure de déclenchement du mécanisme de co-défendeur [pour la 12 ^{ème} réunion] 47+1(2021)16
Revised proposals by the Secretariat for the termination of the co-respondent mechanism (Article 3, paragraph 5a. of the draft Accession Agreement) and other remaining issues in Basket 1 [for the 13 th meeting] 47+1(2022)18	Propositions révisées du Secrétariat relatives à la fin du mécanisme de codéfendeur (article 3, paragraphe 5a. du projet d'accord d'adhésion) et autres questions restantes dans le panier 1 [pour la 13 ^{ème} réunion] 47+1(2022)18
Document by the Secretariat on the state of play of the proposals for Basket 2 [for the 13 th meeting] 47+1(2022)19	Document du Secrétariat sur l'état d'avancement des propositions pour le panier 2 [pour la 13 ^{ème} réunion] 47+1(2022)19
Text proposals and amendments submitted by Turkey regarding the revision of Articles 6, 7 and 8 of the Accession Agreement including the relevant parts of the other accession instruments [for the 13 th meeting] (restricted)	Propositions de texte et amendements soumis par la Turquie concernant la révision des articles 6, 7 et 8 de l'accord d'adhésion, y compris les parties pertinentes des autres instruments d'adhésion [pour la 13 ^{ème} réunion] (restreint)

Numerical analysis by the Secretariat of the effects of the different majorities being proposed under the proposal to amend Rule 18 [for the 14 th meeting] (restricted)	Analyse numérique par le Secrétariat des effets des différentes majorités proposées dans le cadre de la proposition de modification de l'article 18 [pour la 14 ^{ème} réunion] (restreint)
Proposal by the Party applications under Article 33 of the European Convention of Human Rights [for the 14 th meeting] 46+1(2022)22	Proposition du Secrétariat sur les « Requêtes entre les Parties au titre de l'article 33 de la Convention européenne des droits de l'homme » [pour la 14 ^{ème} réunion] 46+1(2022)22
Proposal by the EU Delegation advisory opinion pursuant to the 14 th meeting] 46+1(2022)23	Proposition de la délégation de l'UE sur les « Demandes d'avis consultatif au titre du Protocole n° 16 » [pour la 14 ^{ème} réunion] 46+1(2022)23
EU accession to the ECHR and election of judges – background paper prepared by DLAPIL 46+1(2022)24	Adhésion de l'UE à la CEDH et élection des juges - document de référence préparé par DLAPIL 46+1(2022)24
Background Paper by the Secretariat on issues relating to Article 7 of the Accession Agreement and relevant parts of the other accession instruments [for the 15 th meeting] 46+1(2022)25	Document de référence du Secrétariat sur les questions relatives à l'article 7 de l'accord d'adhésion et aux parties pertinentes des autres instruments d'adhésion [pour la 15 ^{ème} réunion] 46+1(2022)25
Legal opinion prepared by rules in the Committee of Ministers' Rules for the supervision of the execution of judgments and of the terms of friendly settlements [for the 15 th meeting] DLAPIL21/2022 JP/IS	Avis juridique préparé par DLAPIL : « Établissement des règles de vote dans les Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables » [pour la 15 ^{ème} réunion] DLAPIL21/2022 JP/IS
Possible drafting proposals for and analysis of the consequences of the various options in relation to voting by the Committee of Ministers under Article 7, paragraph 4 of the Accession Agreement (document prepared by the Secretariat) [for the 16 th meeting] 46+1(2022)27corr	Éventuelles propositions de rédaction et analyse des conséquences des diverses options relatives au vote au sein du Comité des Ministres en vertu de l'Article 7, paragraphe 4 de l'accord d'adhésion (document préparé par le Secrétariat) [pour la 16 ^{ème} réunion] 46+1(2022)27corr
Consolidated version of the draft Accession Instruments (as of 7 October 2022) 46+1(2022)28REV	Version consolidée des projets d'instruments d'adhésion (au 7 octobre 2022) 46+1(2022)28REV

Reference documents / Documents de référence

CDDH(2010)008 Ad hoc terms of reference concerning accession of the EU to the Convention given to the CDDH by the Ministers' Deputies during their 1085 th meeting (26 May 2010)	CDDH(2010)008 Mandat occasionnel du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 26 mai 2010
Decision by the Minister's Deputies Committee of Ministers at its 1364 th meeting (15 January 2020) on the continuation of the ad hoc terms of reference for the CDDH to finalise the legal instruments setting out the modalities of accession of the European union to the European Convention on Human Rights CM/Del/JAN(2020)1364/4.3	Décision des Délégués des Ministres du Conseil de l'Europe à leur 1364 ^{ème} réunion (15 janvier 2020) pour la prolongation du mandat occasionnel du CDDH pour finaliser les instruments juridiques établissant les modalités d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme CM/Del/Dec(2020)1364/4.3

Letter of 31 October 2019 by the President and the First Vice-President of the European Commission to the Secretary General of the Council of Europe DD(2019)1301	Lettre du Président et du Premier Vice-Président de la Commission européenne à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, datée du 31 octobre 2019 (anglais uniquement) DD(2019)1301
Opinion 2/13 of 18 December 2014 of the Court of Justice of the European Union A-2/13 ; EC LI: EU: C : 2014: 2454	Avis 2/13 de la Cour européenne de justice (CEJ) du 18 décembre 2014 A-2/13 ; EC LI: EU: C : 2014: 2454
Protocol No. 16 to the European Convention on Human Rights and its explanatory memorandum Council of Europe Treaty Series No. 214	Protocole n° 16 à la Convention Européenne des Droits de l'Homme et son rapport explicatif Série des Traités du Conseil de l'Europe n° 214